

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 DECEMBRE 2020

Étaient présent(e)s :

M. BAUCHER, J.N. BROUSTAU, D. CLAVERY, B. COYOLA, B. DOMENEC, S. LEBLANC,
P. MARTINEZ, P. NAUDET, S. NICLOUX.

Étaient absent(e)s/excusé(e)s :

P. MACÉ, J. GIBOIN donne pouvoir à M. BAUCHER.

Secrétaire de séance : P. NAUDET.

OUVERTURE DE LA SEANCE à 17h30.

Lecture du PV du 20/10/2020.

Le PV est soumis à l'approbation du conseil municipal.

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT : compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation donnée au maire :

DÉCISION DU MAIRE N°15/2020 du 23 octobre 2020

Portant acceptation de l'offre de prix proposée par la société LAFI pour un total de 1 221,77 € TTC pour l'achat de matériels informatiques budgétisé en 2020 comprenant :

- un ordinateur portable à 681,98 € HT soit 818,38 € TTC,
- un pack Microsoft office à 216,71 € HT soit 260,05 € TTC,
- un disque dur externe 1 To à 75,70 € HT soit 90,84 € TTC,
- un clavier sans fils à 20,70 € HT soit 24,84 € TTC,
- une housse de protection à 23,05 € HT soit 27,66 € TTC.

DÉCISION DU MAIRE N°16/2020 du 20 novembre 2020

Portant acceptation de l'indemnisation du sinistre sur les panneaux proposée par GROUPAMA.

Acceptation de l'offre de prix proposée par l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 1 947,86 € HT soit 2 337,43 € TTC correspondant à la fourniture et pose des panneaux identiques à ceux détériorés.

Acceptation de l'indemnité proposée par GROUPAMA d'un montant de 2 337,43 € correspondant au devis. Le versement se fera en deux fois, une première partie déduction faite d'une franchise de 100 € puis le remboursement de la franchise après obtention du recours auprès de l'assurance du tiers en cause.

DÉCISION DU MAIRE N°17/2020 du 1^{er} décembre 2020

Portant acceptation de l'offre de prix proposée par la société SAPA pour le traitement contre les termites de la salle des fêtes pour un montant de 2 843,19 € HT soit 3 411,83 € TTC, comprenant l'installation de stations sur la zone définie et les visites de contrôle, l'élimination

des colonies par introduction de formulation insecticide Labyrinth™ et les visites sur site, la maintenance pendant 3 ans à compter de l'installation par deux visites annuelles.

Le paiement de la prestation se fera pour chaque phase définie ci-dessus, sur présentation d'une facture partielle.

30.2020 Organisation du Noël de la commune 2020 pour les enfants.

Compte tenu de la situation sanitaire, la traditionnelle réception des enfants de la commune pour Noël ne pourra se tenir.

Vu les propositions de la commission animation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- D'offrir un présent à chaque enfant, de 0 à 12 ans inclus, domicilié sur la commune et déclaré comme tel en mairie, avant le 30 novembre,
- De passer commande auprès de Nature et Découvertes,
- De valider un budget moyen de 20 € TTC maximum par enfant,
- De réaliser une distribution à la salle des fêtes.

31.2020 Organisation du Noël de la commune 2020 pour les aînés.

Toujours compte tenu de la situation sanitaire, le traditionnel repas des aînés de la commune de début février ne pourra se tenir dans des conditions de sécurité sanitaire convenables.

Vu les propositions de la commission animation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- De remplacer le repas de février 2021 par un colis gourmand distribué pour les fêtes de fin d'année,
- D'attribuer un colis par personne née avant le 1^{er} janvier 1951 domiciliée sur la commune,
- De passer commande auprès de la Maison Tenoy de Léon,
- De valider un budget de 17,50 € TTC par colis.

La liste des bénéficiaires est issue des inscriptions sur les listes électorales de la commune ou de déclaration auprès de la mairie, avant le 30 novembre.

32.2020 Travaux en régie 2020.

Monsieur le maire, rappelle le travail réalisé par les agents communaux afin de confectionner les panneaux écosystème de l'airial et du puit St Pierre.

Cette implication permet ainsi de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations seraient plus onéreuses.

Ces travaux en régie directe peuvent également être valorisés dans le budget communal : transfert des achats de fournitures/matériels en investissement ; prise en compte des frais de personnels liés aux travaux réalisés ; récupération de la TVA sur les achats par le biais du FC TVA.

Le conseil municipal, considérant la nécessité pour la commune de valoriser le travail fait en régie directe par les agents communaux, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- D'instaurer la valorisation en investissement des travaux en régie,
- D'affecter à ces travaux le coût de 673,50 € au titre de la main d'œuvre (salaire brut + charges patronales),
- D'autoriser la décision modificative relative aux travaux en régie pour l'année 2020,
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

33.2020 Décision modificative n°1.

Suite aux différentes décisions prises précédemment ainsi que pour permettre la réalisation financière de plusieurs travaux restant à faire avant le vote du budget primitif 2021 :

- Validation des travaux en régie 2020 au 2181 (040) et 722 (040),
- Prise en compte de la subvention qui nous a été attribuée (FEC) au 1323,
- Versement de la participation pour l'éclairage de l'abri bus au Bas Rouge au 2041582 précédemment délibéré,

il convient de faire certains ajustements.

Suite à la réunion de la commission finances du 2 décembre 2020, Monsieur Naudet, adjoint au maire en charge des finances propose de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses Article (Chap.)	Montant €	Recettes Article (Chap.)	Montant €
2041582 (204) : Bâtiments et installations	1 600,00	1323 (13) : Départements	11 525,00
2121 (21) : Plantation d'arbres et d'arbustes	3 000,00		
21568 (21) : Autre matériel et outillage d'incendie	2 925,00		
2181 (21) : Installations générales, agencement	2 117,21		
2181 (040) : Installations générales, agencement	1 882,79		
TOTAL	11 525,00	TOTAL	11 525,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses Article (Chap.)	Montant €	Recettes Article (Chap.)	Montant €
		722 (042) : Immobilisations corporelles	1 882,79
		752 (75) : Revenus des immeubles	-1 882,79
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Total Dépenses	11 525,00	Total Recettes	11 525,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- D'approuver les éléments financiers de la décision modificative n°1.

34.2020 Renouvellement du contrat d'assurance du personnel CNP 2021.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le décret n°2015-1163 du 17/09/2015 – art.2, le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 25 000 € HT, Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir la proposition ci-annexée de CNP ASSURANCES et de l'autoriser à conclure avec cette société du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- De retenir la proposition de CNP ASSURANCES
- De conclure avec cette société pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, un contrat au taux de :
 - 7,48 % pour les agents affiliés à la CNRACL
- D'autoriser le maire à signer ce contrat et les documents qui s'y rapportent.

35.2020 Choix de l'entreprise pour exploitation forestière.

La commission forêt s'est réunie le 25 septembre pour réaliser un état des lieux de la forêt.

Il convient de prévoir une coupe rase de la parcelle D354.

L'appel d'offres a été réalisé le 4 novembre dernier après le travail de cubage de la commission. Il reste à analyser les offres reçues pour les 690 pins.

ENTREPRISES	PARCELLES	OFFRES
RIBEYRE		PAS D'OFFRE
LESBATS	D354	37 900,00 €
GASCOGNE	D354	37 700,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- De retenir l'offre de l'entreprise LESBATS,
- D'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

36.2020 Conditions d'attribution du bois de chauffage gratuit.

Il est maintenant de coutume que la commune de Saint-Michel-Escalus attribue gratuitement du bois.

L'objet de cette délibération est de fixer les critères qui devront être satisfaits par les administrés afin de bénéficier de cette attribution gratuite.

Les critères sont les suivants :

- 1) la commune doit disposer de bois coupé, hors bois d'exploitation ;
- 2) les bénéficiaires doivent :
 - faire une demande en mairie ;
 - être âgés de 70 ans et plus ;
 - avoir leur résidence fiscale sur la commune ;
 - être inscrit sur les listes électorales de la commune ;

- présenter leur dernier avis d'imposition, le revenu fiscal de référence doit se situer au niveau du plafond de ressources basé sur les barèmes de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (A.S.P.A.).
- 3) la quantité attribuée sera déterminée en fonction du stock disponible et du nombre de demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- De valider les critères d'attribution,
- D'abroger la délibération 2015/07 du CCAS puisque l'action sociale est maintenant gérée par la commune suite à la dissolution de celui-ci,
- D'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

37.2020 Conditions de vente de bois de chauffage stocké.

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'un stock de bois débité et non débité pour chauffage est présent aux hangars communaux.

Afin de ne pas perdre le bois débité depuis quelques années et de libérer de la place le conseil municipal souhaite procéder à une vente au profit des administrés de Saint-Michel-Escalus.

Cette procédure est possible après que soit fait une publicité. La recette sera établie au compte 7028.

Pour cela il convient de déterminer un prix de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- de fixer le prix de vente pour le mélange de bois non débité à 20 € / stère à emporter,
- de fixer le prix de vente pour le mélange de bois débité à 45 € / stère à emporter,
- d'autoriser M. le maire à encaisser les recettes,
- d'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- d'en faire la publicité pour informer les habitants de la commune.

La quantité attribuée sera déterminée en fonction du stock disponible et du nombre de demande.

38.2020 Convention d'exécution avec le SIMEPH du CDG40.

Le Centre De Gestion des Landes propose aux collectivités une convention de mise à disposition du Service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi des Personnes Handicapées (SIMEPH) pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021.

Grâce à un partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) les services du CDG sont en mesure de renforcer et renouveler leurs multiples interventions en matière de maintien et d'insertion dans l'emploi d'agents en inaptitudes ou/et bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

L'adhésion au SIMEPH est totalement gratuite. Son rôle consiste notamment à :

- Informer les collectivités sur les dispositifs statutaires de reclassement, la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH), les possibilités d'aménagements des postes de travail,
- Définir avec les différents acteurs, médecin, collectivité, agent, les actions à mettre en place : aides techniques, aides humaines, bilans de compétences, formations, primes...

- Assurer le montage financier des dossiers FIPHFP et leur saisine sur la plateforme e-service de la Caisse des dépôts et Consignations...

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune avait déjà adhéré par convention au SIMEPH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- D'autoriser M. le maire à signer la convention citée en objet.

39.2020 Convention d'occupation du domaine public avec le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la réserve naturelle du courant d'Huchet.

Suite à la demande du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la réserve naturelle du Courant d'Huchet, représenté par Madame DASQUET Karine, présidente, de pouvoir installer une station hydrométrique, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'établir une convention.

Celle-ci a pour objet d'autoriser l'occupation d'une partie de la parcelle D 25 situé au Bas Rouge contigüe au pont de la Palue et à la route d'Escalus, à titre gratuit, pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- D'approuver la convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'une station hydrométrique,
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

40.2020 Conventions 2021-2023 avec les associations communales.

Madame Domenec, adjointe au maire en charge de la relation avec les associations communales, présente au conseil municipal les projets de conventions qui pourront être passés avec les associations de Saint-Michel-Escalus.

Les dernières conventions arrivent à échéance fin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- D'approuver les conventions présentées,
- D'autoriser le maire à les signer.

FIN DE LA SEANCE à 18h30.